



CPAM des Deux Sèvres à Niort (79000)

Travaux électriques Multi-opérations

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
2026/03/LB/001

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Lundi 4 mai 2026 à 12h00

Visite obligatoire

Le 15/04/2026 à 9H00

ou

Le 23/04/2026 à 10h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché de travaux a pour objet divers travaux électrique :

- Opération 1 : l'extension du parc IRVE de 10 points de charge et de 20 points de charge « pré-équipés » et une prestation de VRD pour l'extension du parc IRVE.
- Opération 2 : l'optimisation du réseau ondulé, mise en place d'un nouvel onduleur centralisé et la dépose des deux onduleurs actuels

2 lots de travaux seront nécessaires :

Lot 1 : Electricité

Lot 2 : Travaux de Voirie et Réseaux Divers

Le lieu d'exécution des travaux est au siège de la Cpm

**1 Rue de l'Angélique – Parc de l'Ebaupin
Bessines - 79041 NIORT**

1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

La présente opération est dévolue en lots séparés, au sens de l'article à l'article L 2113-10 du code de la commande publique selon la décomposition suivante :

Lot n°	Intitulé du lot	Nomenclature CPV
1	Electricité : courant fort et faible	45311000 / 45317000
2	Travaux de Voirie et Réseaux Divers	45111291

Les candidats pourront présenter une offre pour un, ou la totalité des lots.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct contractualisé par la signature d'un acte d'engagement comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Toutefois, conformément au code de la commande publique, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. L'objectif vise un achèvement des travaux pour le **11/10/2026**

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Conditions de participation des concurrents

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'une candidature unique possédant toutes les compétences réclamées, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

Un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

En tout état de cause, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours à compter de la date limite de réception des plis (voir page 1 du RC)**

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maître d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

2.3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Visite obligatoire (*)

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à une visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les visites devront obligatoirement être effectuées :

- **Soit le mercredi 15/04/2026 à 09:00**
- **(voir page 1 du RC)**

- **Soit le jeudi 23/04/2026 à 10:00**

Se présenter à l'accès Livraison/entrée Personnel N°1 voir plan (MOP_02 Annexe 5 Plan Accueil des visiteurs.pdf)

En cas de difficultés, Les candidats sont priés de prendre contact auprès du Service Environnement Achat et Immobilier au 05 49 77 30 90 – 06.02.05.62.60 ou par mail sai.cpam-niort@assurance-maladie.fr afin de fixer une date et une heure de rendez-vous.

(*) Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425).

ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE/VARIANTES/PSE

Les offres de prix figurant à l'ATTRI1/AE doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base,

3.1 - Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

3.2 - Variantes

Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique :

Les variantes ne sont pas autorisées

3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires pourront être conclues conformément à l'article 139-2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le candidat peut prévoir, le cas échéant, l'inclusion d'une prestation supplémentaire conformément aux dispositions mentionnées dans le CCTP.

Si besoin d'une prestation supplémentaire les opérateurs économiques doivent **obligatoirement remettre une offre de prix pour la ou les prestations supplémentaires** Il appartient aux candidats au marché de s'y référer, d'en calculer le prix et d'en reporter le prix à l'acte d'engagement. Un devis estimatif doit être joint à l'acte d'engagement pour chaque prestation supplémentaire éventuelle.

Le candidat doit obligatoirement indiquer :

- **le prix de la prestation supplémentaire éventuelle**

- **le prix qui résulte de l'ajout** de la prestation supplémentaire éventuelle considérée à la solution de base,

- **la moins-value ou plus-value** en rayant la mention inutile que cela représente par rapport au montant de la solution de base.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- Acte d'engagement pour chacun des lots
- Une décomposition du prix global et forfaitaire pour chacun des lots
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Planning général de l'opération

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « Preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

1. Un projet Acte d'engagement complété pour chacun des lots
2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée
3. Le calendrier détaillé d'exécution des travaux
4. Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat,
5. Le cadre de réponse
6. Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 5 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de la Cnam des Deux-Sèvres <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme ne permettant pas à l'entreprise de transmettre sa candidature et son offre par voie électronique, cette dernière devra immédiatement contacter le service achats de la CPAM des Deux-Sèvres par courriel à ludovic.bosdeveix@assurance-maladie.fr et appros.cnam-niort@assurance-maladie.fr en indiquant les difficultés rencontrées. Si ce dysfonctionnement est avéré, l'entreprise aura alors la possibilité de reporter son dépôt sur la plateforme dès que celui-ci sera rendu possible. Dans cette attente et dans le cas où une copie de sauvegarde lui serait parvenue, le pouvoir adjudicateur prendra connaissance de l'offre sur la base de cette copie.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenu

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à la Cnam des Deux-Sèvres dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la **copie de sauvegarde** sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

La Cnam des Deux-Sèvres se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Offre

1- Le prix sur 50 points

Les prix comparés sont les prix globaux et forfaitaires présentés dans l'acte d'engagement de chaque candidat. L'offre conforme la plus basse (Om), obtiendra la note maximum, soit : **50 points**. Pour le calcul des notes prix à attribuer aux autres offres, la formule suivante est appliquée.

Note Oi = ((Om / Oi) x 50) dans laquelle :

Oi représente le montant de l'offre pour laquelle la note est calculée.

Om représente l'offre conforme la plus basse (moins disant).

2 – La valeur technique – 50 Points

Critère 1 : Les moyens (10 points) : Moyens humains avec CV (dont encadrement), et Moyens matériels qui seront utilisés.

Critère 2 : La Méthodologie d'exécution des travaux et phasage : **(25 points)**.

- Les procédures mises en place pour réaliser l'opération
- **Organisation interne de l'entreprise pour la garantie de la qualité d'exécution** (Procédures d'exécutions, Plan d'assurance Qualité, mesures d'autocontrôle, actions correctives ...)
- Délai d'exécution proposé par l'entreprise et Engagement sur le respect des délais et sur la capacité d'adaptation au planning **et aux travaux en horaires décalés**
- Méthodologie pour limiter les nuisances sonores. Les organisations des travaux en fonction des points sensibles identifiés par l'entreprise **sur ce chantier spécifique en site partiellement occupé**

Critère 3 : RSE

Actions environnementales (10 points)

- Qualité et Provenances des produits et matériaux: Transmission des fiches techniques précises (références et performances ciblées) pour chaque produit et matériau prévu. A Noter : Les fiches « catalogue » globales seront refusées ; seules **les fiches produites spécifiques à la référence proposée seront évaluées**
- Présenter d'autres actions à l'initiative du candidat et certifications obtenues

Actions sociétales (5 points)

- Emploi de personnel en insertion, éloignés de l'emploi, handicapés, stagiaires...
- Toutes actions et labellisations de l'entreprise traduisant une démarche sociétale

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre **d'emblée leur meilleure proposition**.

Les négociations auront lieu soit par écrit (mail), soit oral par convocation à un entretien physique ou téléphonique de négociation.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- *Le prix des prestations*
- *La valeur technique*
- *La composition des équipes*
- *Aspect développement durable*

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de la Cnam des Deux-Sèvres <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> en suivant la procédure suivante :

- Identifiez-vous sur le site.
- Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.